25/ 5/93/E.E.-
REPUBLIQUE DU CONGO
-=-=-=-=-
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES
-=-=-=-=-=-
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE
-=-=-=-=-=-
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES ADMINISTRATIVES
-=-=-=-=-=-=-

DECRET N° 94-16 du 1er FEVRIER 1994
/MFPRA/DGFP/DGCA.SAV.-

Portant Inscription au tableau d'Avancement au titre de l'année 1990 des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) ~~de la République du Congo~~ et adressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans en tête : BAKABADIO (Sébastien)

-=-=-=-=-=-=-=-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

-=-=-=-=-=-=-=-=-

VISAS :

(/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 62/430/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962 ~~fixant~~ relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;
D.G.B.
(/u le décret n° 64/465/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 65/170-BE du 25 Juin 1965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304-MJT-DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie AI de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/496/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
D.G.C.F.
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérims des Ministres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/226 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 11 Mars 1991

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1990, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de ~~la République du Congo~~ dont les noms suivent :

POUR LE 4° ECHELON

A 2 ANS

- BAKABADIO (Sébastien) en service à Brazzaville
- BEMBA (Daniel) en service à Brazzaville
- NGAMOUYI-TSOUMOU en service à Brazzaville
- TCHIFOUMOU NKADI (Joséphine) en service à Brazzaville

A 30 MOIS

- KOUFOUTILA-KOUA MOUNGOUALA (Jean de Dieu) ~~en service à Brazzaville~~
- MOUANGA-NKEOUA (Lazare) en ~~service~~ à Brazzaville

POUR LE 5° ECHELON

A 2 ANS

- DIAMOUANGANA née NZOUZI (Charlotte) ~~en service~~ à Brazzaville
- MAKOUNDOU (Albert) en service à Owando
- MAMPOUYA née BALENDE (Empa) en service à Pointe-Noire
- MATANGA née MAMBOUKA (Vivianne) en service à Pointe-Noire
- MBIKA (Joseph) en service à Brazzaville
- MOUANGA (Gabriel) en service à Brazzaville
- NGOMA (Etienne) en service à Brazzaville
- TSOUBALOKO née NKEMBI (Thérèse) en service à Brazzaville

POUR LE 6° ECHELON

A 2 ANS

- BABELA (Dominique) en service à ~~Brazzaville~~
- DZONGBE (Emmanuel) en service à Brazzaville

A 30 MOIS

- BASSINGA née NTSAMOUKOLO (Philomène) ~~en service à Brazzaville~~

POUR LE 7° ECHELON

A 2 ANS

- GOUALA (Raphaël) ~~en service à Brazzaville~~

A 30 MOIS

- MBOU (Adolphe) en ~~service~~ à Brazzaville

.../...

POUR LE 8° ECHELON

A 2 ANS

- BISSOMBOLO (Simon) en service à Brazzaville

ARTICLE 2.- Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

POUR LE 4° ECHELON

- MAKANY née SINGOUMOUNOU (Julienne) en service Brazzaville

POUR LE 5° ECHELON

- MASSOLOKA née MVOUKOULOU (Anné) en service à Brazzaville

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 1er FEVRIER 1994.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Jean Prosper K O Y O.-

[illegible]

AMPLIATIONS :

| | |
|---|---|
| DGFP/DGCA | 2 |
| D.G.B | 2 |
| D.G.C.F | 2 |
| D/SOLDE | 2 |
| TRESOR | 2 |
| BST/DGCA | 2 |
| SGG/BC | 2 |
| JORC | 2 |
| DOSSIERS | 22 |
| INTERESSES | 22 |